

DIRECTIVES POUR LES UTILISATEURS D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ANTICHUTE (EPIac)

En tant qu'utilisateur d'**EPI de catégorie 3**, vous êtes responsable d'en connaître le bon usage et d'en assurer la gestion.

Avant toute chose, **consignez les dates d'achat** de votre matériel, et tenez à jour votre registre des EPI en notant les entrées et sorties de matériel.

Lisez les recommandations spécifiques à chaque produit dans les **notices techniques d'utilisation**. Ces documents sont disponibles sur le site internet du fabricant.



La norme EN 365 appliquée en Suisse précise notamment que les équipements de protection contre les chutes doivent être **vérifiés périodiquement** au moins tous les **12 mois** de manière approfondie par une personne compétente. Chaque vérification périodique doit être **documentée**, référencée et consignée dans le **registre des EPI**.

Préparation de votre matériel avant la vérification périodique approfondie :

- **Lavez-le complètement selon les recommandations des fabricants (cf. notice technique).**
- **Faites-le sécher à l'air ambiant et à l'ombre.**
- **Triez-le, séparez les produits non pertinents.**
- **Identifiez-le par utilisateur.**

Pour faire durer vos produits, plusieurs aspects sont à prendre en compte : les modalités d'utilisation (intensité, fréquence, conditions...), mais aussi le transport, le stockage, l'entretien et la maintenance. Être vigilant sur l'ensemble de ces aspects permet d'éviter une usure prématurée du matériel.

De manière générale, prenez soin de vos équipements de sécurité. Ne les laissez pas traîner n'importe où, et ne jetez pas vos équipements au sol.

La durée de vie théorique maximale des équipements est mentionnée dans la notice technique. Elle est en général de 10 ans pour les plastiques et les textiles, et illimitée pour les produits métalliques. Cependant, cela peut varier d'une marque à l'autre.

Attention, un événement exceptionnel peut vous conduire à rebuter un produit après une seule utilisation. Cela peut être lié au type et à l'intensité d'utilisation, ou à l'environnement d'utilisation : milieux agressifs, arêtes coupantes, températures extrêmes, produits chimiques...

Pour plus d'information, consultez la rubrique « Vérification des EPI » de la notice.

La date de fabrication est obligatoirement inscrite sur le produit, et elle est très souvent contenue dans le numéro de série.

Ce numéro peut être marqué de différentes manières (marquage laser, gravure, étiquette...). Il permet d'identifier les produits.

Il est préférable de ranger les équipements dans un sac de transport pour les protéger.

Être attentif à ce que les objets pointus ou coupants n'endommagent pas les casques, cordes ou sangles.

Ne laissez jamais les équipements en textile, ni les casques, être exposés directement en plein soleil (plage arrière ou coffre de voiture par exemple).

Gardez les équipements éloignés des bidons de carburant, des batteries automobiles, ou des nettoyants. Attention, tout contact avec des produits chimiques, substances agressives (acides), ou corrosives, est à proscrire. Si vous avez un doute, mettez vos équipements au rebut.

Stockez vos équipements dans un local bien ventilé et à l'abri de la lumière directe du soleil (UV). Réservez un espace spécifique pour vos équipements.

Ne stockez jamais votre matériel dans un endroit humide, où la moisissure pourrait s'installer (placards humides, sacs et bidons étanches ayant de l'humidité à l'intérieur).

Les modifications et les réparations ne peuvent être réalisées que par les fabricants, sauf si le remplacement de pièces d'usure est prévu, avec des pièces de rechange référencées par les fabricants. En cas de doute, contactez votre revendeur spécialisé ou le service après-vente du fabricant.

Si vous devez marquer vos équipements, ne marquez pas les zones fonctionnelles. Les marques doivent être placées sur une partie où il n'y a ni frottement avec un autre appareil, ni passage de corde. Vos marques ne doivent pas cacher les différents marquages d'origine (numéro individuel, normes...).

Le marquage à la peinture ou à l'encre chimique est interdit sur les pièces plastiques, car les agents chimiques contenus dans les peintures risquent d'en détériorer la structure.

Si le matériel n'est pas totalement sec après l'utilisation, sortez-le des sacs jusqu'au lendemain. Laissez sécher tous vos équipements à l'air et à l'abri des UV (rayons ultra-violets). Évitez la proximité de sources de chaleur comme la lumière directe du soleil, un feu de bois, ou un radiateur.

Les préconisations de lavage sont à suivre à la lettre. Lavez vos équipements à l'eau tiède savonneuse (ph neutre) à 30 °C au maximum, puis rincez à l'eau.

Utilisez une petite brosse pour enlever la boue et le cambouis.

N'utilisez pas de l'acide ou des décapants agressifs. N'utilisez pas de dégraissant, car ces produits enlèvent la lubrification et leur effet abrasif peut accélérer l'usure.

Les solvants/détachants/dégraissants sont trop puissants et non compatibles avec les matières plastiques. Évitez les jets d'eau à haute pression, qui peuvent chasser les graisses et endommager les joints.

Si une lubrification est nécessaire, utilisez uniquement des produits fluides (type huile ou spray) ou de la poudre de graphite. Pour l'entretien des mousquetons, lubrifiez l'articulation des doigts pour redonner de la vitalité au ressort. Nettoyez les résidus avec un chiffon pour éviter le contact de corps gras avec les sangles, ou cordes.

N'oubliez pas : en cas de doute ou de questions, consultez avant tout la notice technique du produit et le site internet du fabricant.

Et pour toutes les réponses que vous ne trouvez pas, n'hésitez pas à nous contacter.